

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 Ter IMMO
Société Civile immobilière au capital de 3000,00 Euros
Siège social : **BRIE COMTE ROBERT (77170) 11 Grande Rue**
Hameau de Villemeneux
RCS MELUN numéro 490.998.994

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente septembre

Les associés de la SCI DES CHAMPS DE SAINT FARGEAU, au capital de 3000,00 euros, divisé en 300 parts sociales de dix euros (10 €) chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Bruce TRARIEUX**
Propriétaire de de 199 parts en usufruit, ci..... 199 Parts
et de 1 part en pleine propriété , ci 1 Part
- **Madame Stéphanie CUSSI**
Propriétaire de 99 parts en usufruit, ci..... 99 Parts
et de 1 part en pleine propriété, ci 1 Part

Etant ici rappelé que Monsieur Martin TRARIEUX CUSSI, associé mineur, propriétaire de 298 parts en nue propriété, est représenté par ses parents, Monsieur Bruce TRARIEUX et Madame Stéphanie CUSSI, s'agissant d'une décision qui concerne un **acte d'administration**.

En ce qui concerne la répartition des pouvoirs entre l'usufruitier et le nu-propriétaire

En application des dispositions d'ordre public du 3ème alinéa de l'article 1844 du Code civil le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

Les statuts prévoient ce qui suit en matière de droit de vote en cas de démembrements de titres :

« Article 9 § 1 alinéa 5 :

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires.».

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur Bruce TRARIEUX préside la réunion.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gérance
- le projet des résolutions

Il déclare que l'ensemble des documents requis par la loi ont été tenus à la disposition des associés ou leur ont été adressés dans les délais légaux.

Il donne ensuite lecture de son rapport, puis ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, **comme co-gérant : Madame Stéphanie CUSSI.**

L'assemblée générale des associés donne à l'unanimité, son accord pour nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, **comme co-gérant : Madame Stéphanie CUSSI.**

Madame Stéphanie CUSSI déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions pour exercer lesdites fonctions.

SECONDE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les associés.

M. Bruce TRARIEUX

A blue ink signature of M. Bruce TRARIEUX, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Mme Stéphanie CUSSI

A blue ink signature of Mme Stéphanie CUSSI, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.